

**SFR****JUSQU'À****100 € REMBOURSÉS**

SUR VOTRE FACTURE

Sur les frais de résiliation de votre ancien accès Internet

**Offre valable du 19/11/2019 au 13/01/2020 inclus****Êtes-vous éligible ? Vous êtes éligible si vous remplissez les conditions ci-dessous****■ Vous êtes Nouveau client SFR**

Jusqu'à 100 € remboursés sur facture. Le remboursement sur facture ne pourra intervenir à défaut de paiement ou d'incident de paiement, par le client, de la première facture d'abonnement suivant la participation à l'offre de remboursement, ou en cas de rejet de prélèvement bancaire automatique ou s'il est en situation d'impayés sur l'une de ses lignes ou si la ligne est inactive au moment du remboursement.

Comment profiter de cette offre ?

Connectez-vous sur odr.sfr.fr dans les 60 jours suivant votre achat.

- Sélectionnez l'offre de remboursement concernée
- Saisissez votre identifiant et mot de passe SFR
- Saisissez votre adresse email ainsi que votre numéro de mobile pour être tenu informé de l'avancement de votre dossier
- Pièces justificatives à fournir avec votre demande de remboursement :
 - Si vous êtes Nouveau Client SFR :
Joignez une copie de toutes les pages de la facture de clôture de votre précédent fournisseur d'accès internet datant de moins de 3 mois, mentionnant les frais liés à la rupture de votre engagement.
- Validez votre demande

Il ne sera répondu à aucune demande envoyée par courrier

Et après ?

- Vous bénéficierez de votre remboursement par avoir sur votre ou vos prochaines factures dans un délai de 5 semaines à compter de la date de réception de votre demande conforme et sous réserve du règlement intégral de la première facture d'abonnement suivant la participation à l'offre de remboursement.
- Pour suivre votre demande, rendez-vous sur odr.sfr.fr

ODR_FRAIS_DE_RESILIATION_Fixe_1911_v30001Conditions de l'offre de reprise d'engagement : offre promotionnelle, réservée aux nouveaux clients particuliers ou professionnels non abonnés aux offres SFR Fibre, THD ou ADSL, valable du 19 novembre 2019 au 13 janvier 2020 à minuit pour toute souscription à une offre SFR FIBRE, SFR THD ou SFR ADSL. Remboursement dans la limite de 100€ TTC, des frais de résiliation de votre accès internet et, le cas échéant, des mois d'abonnement restant à échoir jusqu'au terme de votre engagement facturés par votre fournisseur d'accès internet, sous forme d'avoir sur votre facture. Offre limitée à une demande par foyer (même nom, même adresse, même téléphone fixe). Offre non valable pour un changement d'offre SFR.